

Rapport du Président

Commission Permanente du
vendredi 16 janvier 2015

Service instructeur
Service de la Culture et du Patrimoine

N° CP-2015-1-7-1

Service consulté

**SOUTIEN EN FAVEUR DE L'ANIMATION DU PATRIMOINE ET DU
DEVELOPPEMENT CULTUREL**

Résumé : Dans le cadre de nos interventions en faveur de l'Animation du Patrimoine, des Lieux de Diffusion et Opérateurs Culturels et de l'Enseignement Artistique, il vous est proposé :

- d'attribuer et d'autoriser le versement des subventions et des acomptes sur certaines participations statutaires de fonctionnement pour un montant total de 1 300 400 € répartis de la manière suivante :
 - . 228 800 € pour le Pôle d'Archéologie Interdépartemental Rhénan (PAIR)
 - . 66 000 € pour le Syndicat Mixte du Hohlandsbourg au titre des acomptes sur les participations statutaires pour la période allant de janvier 2015 à avril 2015, et
 - . 114 000 € pour le Centre Départemental d'Histoire des Familles (CDHF)
 - . 168 000 € pour l'Association pour la Gestion et l'Animation du Parc Textile de Wesserling
 - . 349 600 € pour les Dominicains de Haute Alsace
 - . 374 000 € pour le Conseil Départemental pour la Musique et la Culture (CDMC) au titre des subventions de fonctionnement.

□

Il est précisé que ces subventions sont proposées à hauteur de 40 % de celles allouées en 2014. Le montant global des aides annuelles en faveur de ces organismes sera déterminé après l'adoption du Budget Primitif 2015.

- de valider et d'autoriser le Président à signer les conventions ou avenants correspondants joints en annexes au rapport.

Au titre des politiques de soutien en faveur de l'Animation du Patrimoine, des Lieux de Diffusion et Opérateurs Culturels et de l'Enseignement Artistique, le Conseil Général attribue, au terme de conventions pluriannuelles d'objectifs et/ou de financement, des subventions de fonctionnement à des associations et, en application de leurs statuts, des participations statutaires au PAIR (établissement public) et au Syndicat Mixte du Hohlandsbourg dont il est membre.

Compte tenu du report du vote du Budget Primitif 2015 prévu en février prochain et conformément à la délibération de l'Assemblée Départementale du 4 décembre 2014 (CG-2014-6-1-1) autorisant son exécution anticipée, il vous est proposé d'attribuer et d'autoriser le versement de subventions à hauteur de 40 % des subventions totales allouées en 2014 aux structures listées ci-dessous, afin de leur permettre d'assurer leur fonctionnement dès le début d'année 2015.

S'agissant de participations obligatoires pour le Syndicat Mixte du Hohlandsbourg et le PAIR, il est proposé, conformément aux modalités précisées dans la délibération susmentionnée, d'autoriser le versement d'un acompte pour la période allant de janvier 2015 à avril 2015, dont le montant ne dépasse pas la fraction versée en 2014 pour la même période de référence.

Le montant des participations statutaires pour la période s'étalant de mai 2015 à décembre 2015, ainsi que l'attribution d'une subvention complémentaire aux structures associatives, seront soumis à une nouvelle délibération après l'adoption du Budget Primitif 2015. Des avenants aux conventions seront nécessaires, le cas échéant, selon les bénéficiaires.

Animation du Patrimoine :

▪ Pôle d'Archéologie Interdépartemental Rhénan (PAIR)

Conformément aux statuts approuvés par l'Assemblée Départementale le 23 juin 2006 (délibération n° 2006/III-7è/11), le Conseil Général participe financièrement au budget annuel de l'établissement interdépartemental dédié à l'archéologie.

Pour 2015, il vous est proposé d'attribuer et d'autoriser le versement au PAIR d'un acompte de 228 800 € au titre de sa participation statutaire obligatoire 2015, couvrant la période allant de janvier 2015 à avril 2015, et dont le montant ne dépasse pas la fraction versée en 2014 pour la même période de référence.

▪ Syndicat Mixte du Hohlandsbourg

Le Conseil Général participe financièrement au budget annuel du Syndicat Mixte. Ce montant contribue au fonctionnement courant du château, à l'organisation des animations régulières (animations d'été, stages, spectacles) et aux dépenses liées aux charges de personnel.

Pour 2015, il vous est proposé d'attribuer et d'autoriser le versement au Syndicat Mixte du Hohlandsbourg d'un acompte de 66 000 € au titre de sa participation statutaire obligatoire 2015, couvrant la période allant de janvier 2015 à avril 2015, et dont le montant ne dépasse pas la fraction versée en 2014 pour la même période de référence.

▪ Centre Départemental d'Histoire des Familles (CDHF)

Le CDHF, dont l'objet est de contribuer à la promotion et au développement de la recherche généalogique, est un lieu d'études, de recherches et de collecte d'information sur support numérique qui favorise l'accès à l'ensemble des microfilms de registres paroissiaux et d'état-civil des communes du département et facilite les recherches par correspondance des particuliers et des associations.

Pour la mise en œuvre de cette activité en 2015, le CDHF a sollicité, auprès du Département, par courrier du 3 septembre 2014 et au regard d'un budget prévisionnel d'un montant de 442 093 €, une aide départementale de fonctionnement à hauteur de 300 000 €. Il conviendra toutefois, en 2015, eu égard aux déficits récurrents et à l'érosion des capitaux propres de l'association, de réfléchir à toutes les solutions permettant de supprimer les sources de pertes financières et de paramétrer en conséquence l'aide départementale.

En conséquence, il vous est proposé :

- d'attribuer et d'autoriser le versement au CDHF d'une subvention de 114 000 €, correspondant à 40% de la subvention allouée en 2014 conformément aux règles de l'exécution anticipée du budget 2015 telles qu'adoptées par le Conseil Général le 4 décembre 2014,
- de valider et d'autoriser le Président à signer la convention, jointe en **annexe 1 au rapport**.

▪ **Association pour la Gestion et l'Animation du Parc Textile de Wesserling**

L'Association pour la Gestion et l'Animation du Parc Textile de Wesserling assure la gestion, l'animation et le développement de l'ensemble du site patrimonial textile.

Pour la mise en œuvre de ces missions, l'Association pour la Gestion et l'Animation du parc Textile de Wesserling a sollicité, conformément à la convention du 8 avril 2013, auprès du Département, et au regard d'un budget prévisionnel d'un montant de 1 121 100 €, une aide départementale de fonctionnement.

En conséquence, il vous est proposé :

- d'attribuer et d'autoriser le versement à l'Association pour la Gestion et l'Animation du Parc Textile de Wesserling d'une subvention de 168 000 €, correspondant à 40% de la subvention d'un montant de 420 000 € allouée en 2014 conformément aux règles de l'exécution anticipée du budget 2015 telles qu'adoptées par le Conseil Général le 4 décembre 2014,
- de valider et d'autoriser le Président à signer l'avenant n° 2 à la convention du 8 avril 2013, joint en **annexe 2 au rapport**.

Développement Culturel :

▪ **Dominicains de Haute Alsace :**

Les Dominicains, Centre Culturel de Rencontre, sont soutenus par le Département, la Région, l'Etat, la Ville et la Communauté de Communes de la Région de Guebwiller dans le cadre d'une convention de partenariat 2013/2016.

L'aide départementale est destinée à soutenir la mise en œuvre d'un projet artistique et culturel axé sur la diffusion musicale, la valorisation du patrimoine et les innovations numériques, s'adressant à un large public, dans un lieu largement restauré, qui contribue au développement touristique de la vallée de Guebwiller.

Pour la mise en œuvre de cette activité, les Dominicains ont sollicité, conformément à la convention du 26 avril 2013, auprès du Département, par courrier du 17 novembre 2014 et au regard d'un budget prévisionnel d'un montant de 1 725 660 €, une aide départementale de fonctionnement à hauteur de 920 000 € (subvention "complément de prix").

En conséquence, il vous est proposé :

- d'attribuer et d'autoriser le versement aux Dominicains de Haute-Alsace d'une subvention de 349 600 €, correspondant à 40% de la subvention allouée en 2014 conformément aux règles de l'exécution anticipée du budget 2015 telles qu'adoptées par le Conseil Général le 4 décembre 2014,

- de valider et d'autoriser le Président à signer l'avenant n° 2 à la convention du 26 avril 2013, joint **en annexe 3 au rapport**.

▪ **Conseil Départemental pour la Musique et la Culture (CDMC) :**

La convention de partenariat et de financement 2013/2016 avec le CDMC prévoit un soutien du Département sur la durée de la convention. L'aide départementale s'inscrit dans les orientations du Schéma Départemental des Enseignements Artistiques 2013/2017.

L'aide du Département est destinée à soutenir le projet artistique et culturel du CDMC axé notamment sur :

- ↳ la mise en œuvre d'un plan de formation en direction des enseignants des écoles de musique, de danse et de théâtre ;
- ↳ une fonction ressource en faveur du milieu amateur ;
- ↳ l'organisation des évaluations des élèves des écoles adhérentes au Schéma Départemental des Enseignements Artistiques.

Pour la mise en œuvre de cette activité, le CDMC a sollicité, conformément à la convention du 1^{er} février 2013, auprès du Département, par courrier du 2 décembre 2014 et au regard d'un budget prévisionnel d'un montant de 1 245 800 €, une aide départementale de fonctionnement à hauteur de 935 000 €.

L'année 2015 sera utilement mise à profit pour réfléchir à l'avenir du CDMC et proposer des solutions pour supprimer les sources de pertes financières. A court terme il est envisagé la reprise en régie au sein des services départementaux de la mission « suivi administratif du schéma » qui aura un effet immédiat sur les coûts directs du CDMC puisqu'elle se traduira par l'intégration au sein de l'administration départementale de la personne responsable de cette mission. Cette mesure sera complétée par d'autres aménagements, restant à définir, visant à réduire de manière drastique les coûts de fonctionnement.

En conséquence, il vous est proposé :

- d'attribuer et d'autoriser le versement au CDMC d'une subvention de 374 000 €, correspondant à 40% de la subvention d'un montant de 935 000 € allouée en 2014 conformément aux règles de l'exécution anticipée du budget 2015 telles qu'adoptées par le Conseil Général le 4 décembre 2014,
- de valider et d'autoriser le Président à signer la convention de financement établie en application de la convention de partenariat 2013/2016 du 1^{er} février 2013 entre le CDMC et le Département, jointe en **annexe 4 au rapport**.

En conclusion, il vous est proposé, conformément aux règles de l'exécution anticipée du budget 2015 telles qu'adoptées par le Conseil Général le 4 décembre 2014 :

△ d'attribuer et d'autoriser le versement :

- d'un acompte de 228 800 € au Pôle d'Archéologie Interdépartemental Rhénan (PAIR) au titre de la participation statutaire obligatoire 2015 du Département, couvrant la période allant de janvier 2015 à avril 2015, et dont le montant ne dépasse pas la fraction versée en 2014 pour la même période de référence ;
- d'un acompte de 66 000 € au Syndicat Mixte du Hohlandsbourg au titre de la participation statutaire obligatoire 2015 du Département, couvrant la période allant de

janvier 2015 à avril 2015, et dont le montant ne dépasse pas la fraction versée en 2014 pour la même période de référence ;

- d'une subvention de 114 000 € au Centre Départemental d'Histoire des Familles (CDHF), correspondant à 40% de la subvention allouée en 2014 ;

- d'une subvention de 168 000 € à l'Association pour la Gestion et l'Animation du Parc Textile de Wesserling, correspondant à 40% de la subvention allouée en 2014. Une subvention complémentaire pourra être soumise au vote de la Commission Permanente après l'adoption du Budget Primitif 2015 ;

- d'une subvention de 349 600 € aux Dominicains de Haute Alsace, correspondant à 40% de la subvention allouée en 2014. Une subvention complémentaire pourra être soumise au vote de la Commission Permanente après l'adoption du Budget Primitif 2015 ;

- d'une subvention de 374 000 € au Conseil Départemental pour la Musique et la Culture (CDMC), correspondant à 40% de la subvention allouée en 2014 ;

▲ de prélever les crédits au budget départemental 2015 sur les programmes suivants :

▸ D711 : Soutien à l'Animation du Patrimoine, pour un montant de **462 800 €** sur les imputations 65-312-65735-2277-014, 65-312-6561-2277-014 et 65-312-6574-2277-014 ;

▸ D712 : CDHF, pour un montant de **114 000 €** sur l'imputation 65-312-6574-2287-014 ;

▸ D722 : Lieux de Diffusion et Opérateurs Culturels, pour un montant de **349 600 €** sur l'imputation 65-311-6574-2357-371 ;

▸ D726 : Enseignement Artistique et Pratique, pour un montant de **374 000 €** sur l'imputation 65-311-6574-2397-371.

▲ de valider et d'autoriser le Président à signer les conventions et avenants suivants, formalisant l'octroi des aides départementales précitées :

▸ convention avec le Centre Départemental d'Histoire des Familles de Guebwiller, jointe en annexe 1 au rapport ;

▸ avenant n° 2 à la convention du 8 avril 2013 avec l'Association pour la Gestion et l'Animation du Parc Textile de Wesserling, joint en annexe 2 au rapport ;

▸ avenant n° 2 à la convention du 26 avril 2013 avec les Dominicains de Haute-Alsace, l'Etat, la Région, le Département, la Ville de Guebwiller et la Communauté de Communes de la Région de Guebwiller, joint en annexe 3 au rapport ;

- convention financière avec le CDMC établie en application de la convention de partenariat 2013/2016 du 1er février 2013, jointe en annexe 4 au rapport.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized 'C' followed by a vertical line and a horizontal stroke, with a small 'u' and 'n' visible below the vertical line.

Charles BUTTNER